

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-12-15

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la demande de subvention de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace) du 12 janvier 2023,
- VU la demande de subvention du Service Départemental du Haut-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (SDUNSS 68) du 27 juin 2023,
- VU la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse (CVM) du 6 juillet 2023,
- VU la demande de subvention du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (SDUNSS67) du 29 juin 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 12ème Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 4 septembre 2023,

- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2022/2023 ;
- Alloue, pour la période 2022/2023, un montant global de subvention de fonctionnement de 181 235 € à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit en annexe financière 1, et dans les annexes 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la présente délibération :
 - 17 676 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace).
 - 92 883 € au Service départemental du Bas-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
 - 70 676 € au Service départemental du Haut-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
- Alloue une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées/élèves de voile réalisées-au titre de l'année scolaire 2022/2023 (annexe financière 1) ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat avec l'UGSEL Alsace, le Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, le Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS et le Cercle de Voile de Mulhouse (CVM) en annexes 2, 3, 4, 5 jointes à la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante:
 - Opération/tranche P208O007T80 SPORT SCOLAIRE – Natana 1120 – 65 - 65748-282, pour les subventions à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS et au Cercle de Voile ;

- Précise que les subventions de fonctionnement seront versées en une seule fois à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'UNSS et au Cercle de Voile de MULHOUSE selon les modalités prévues par les conventions de partenariat.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote